



REGLEMENT INTERIEUR ETE 2009

1 – ACCUEIL – FONCTIONNEMENT

Le Centre de Loisirs de La Norma accueille les enfants de 5 à 12 ans en séjour à la Norma ou venant du canton de Modane répartis en groupe d'âges :

- à partir de 5 ans révolus jusqu'à 7 ans, les diablotins
- à partir de 7 ans révolus jusqu'à 11 ans, les kids
- à partir de 12 ans, le club ados (sauf pour le canton où ils sont accueillis au PRJ)

Voir le règlement intérieur pour les ados de La Norma.

Il sera ouvert du 6 juillet au 28 août 2009, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Le 14 juillet, le centre sera ouvert.

L'accueil se fait à partir de 9h00 le matin et 14h00 l'après-midi. La fermeture s'effectue à 12h00 et 17h00. Possibilité de repas entre 12h00 et 14h00 (voir repas vêtements)

Les parents sont tenus de signaler le départ de l'enfant à l'animateur référent. Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de problèmes survenus avant 9h00 ou après 17h00 pour les enfants accueillis au centre. Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité (indispensable) si leur enfant est confié à une tierce personne à la sortie du centre.

Les parents qui auront autorisé leur enfant à quitter seul le centre devront fournir l'autorisation de sortie dûment signée (fiche de renseignements remise à l'accueil lors de l'inscription)

L'admission au centre de Loisirs de la Norma pendant les heures d'ouverture est subordonnée à la constitution d'un dossier d'inscription et à la production spontanée de documents par le responsable légal de l'enfant :

- justificatif de domicile
- justificatif de vaccination (carnet de santé)
- attestation d'assurance et de responsabilité civile du responsable légal de l'enfant, extra scolaire ou individuelle corporelle de l'enfant. (photocopie)
- l'attestation CAF pour bénéficiaire de tarifs (quotient familial)
- dossier d'inscription dûment complété par le responsable légal de l'enfant
- règlement des frais de séjour suivant les tarifs fixés par décision municipale (dans le cas de non production des documents précités, il sera fait application du tarif maximum. Dans le cas de non paiement, l'enfant ne pourra pas être accueilli au Centre de Loisirs.

L'obligation est faite au responsable légal de s'engager à prendre connaissance du règlement intérieur à le signer et à s'y conformer sans aucune restriction.

Tarifs :

Demi-journée (1)	:	14 €	5 ½ journées :	56 €
Journée (2)	:	25 €	5 journées :	98 €
Pause déjeuner	:	8 €		

La facturation est établie sur la base du **tarif journalier appliqué du nombre de journées pour lesquelles l'enfant a été pré inscrit qu'il soit ou non présent**. Seuls les jours d'absence justifiés par un certificat médical (document original) fourni par le responsable légal de l'enfant sous huitaine permettra le remboursement.

SERVICE DE RAMASSAGE DES ENFANTS DU CANTON EN BUS :

Le transport est assuré par une compagnie choisie par la Maison du Tourisme de La Norma, ainsi qu'un taxi pour les communes d'Aussois, Le Bourget, Avrieux et Villarodin. Les horaires et schémas des points de ramassage seront affichés à la Maison Cantonale de Modane et la Maison du Tourisme de La Norma. Les enfants du canton de Modane utilisant le service de bus sont sous la responsabilité de l'animateur désigné pour assurer ce service. En dehors des horaires de ramassage du bus, l'animateur n'est pas responsable des enfants.

Horaires :

En cas d'abus flagrant de non respect des horaires pour reprendre les enfants à la fermeture du centre ou à l'arrêt de bus, il sera fait appel aux autorités qui feront assurer la prise en charge de l'enfant par les services sociaux.

Durant les activités extérieures à La Norma, des minibus 9 places sont mis à la disposition du CLSH, et sont conduits par les animateurs. (Escalade, parc aventure)

ACTIVITES :

Afin de profiter des différentes sorties et activités extérieures à La Norma, ou encadrées par des intervenants, vous devrez inscrire nécessairement (vos) enfants à l'avance à l'accueil, le nombre de places étant limité à la fois dans le bus et sur le lieu d'animation en raison de la législation en vigueur.

Les non-inscrits ne pourront prétendre bénéficier de ces animations. Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- d'être ponctuels (veiller aux horaires de départ du bus),
- d'avertir rapidement la responsable du centre en cas de désistement,
- de respecter les différentes recommandations.

Le programme sera affiché dans le hall de la Maison de la Norma, et disponible à l'accueil ainsi qu'à la Maison Cantonale de Modane.

En fonction de la météo, les activités peuvent être modifiées ou reprogrammées (se référer à l'affichage ou l'équipe d'animation).

ASSURANCE :

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel où des locaux, il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être souscrite.

ENCADREMENT :

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié (au moins 75 %) renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités dites "à risques" (via ferrata, escalade...) ou des prestataires.

HYGIENE ET SANTE

Les parents sont priés de signaler à la direction du centre, les problèmes de santé de l'enfant (antécédents et actuels) ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité

(Fiche médicale de liaison jointe). Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction du Centre et doit être impérativement signalée par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant. Aucun médicament ne peut être administré par la Direction du Centre excepté dans le cas où la médication ne peut être prise le matin et le soir et exclusivement sur présentation d'une ordonnance.

En aucun cas, pour des raisons de sécurité évidentes, vous ne devez laisser de médicament dans la poche ou le sac de l'enfant

REPAS - VETEMENTS :

Les enfants doivent être chaussés de baskets ou chaussures de marche pour les randonnées. Evitez les sandalettes... Le sac à dos doit comporter 1 goûter le matin, , un repas froid ou un thermos alimentaire dans lequel vous aurez auparavant fait chauffer son repas, 1 goûter l'après-midi, une gourde d'eau, un k-way ou vêtement de pluie, chapeau ou casquette.

OBJETS PERSONNELS :

Il est conseillé de ne donner aux enfants ni objets précieux, bijoux, téléphones portables, jeux électroniques ni argent. Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles. Il en est de même pour les vêtements ou effets personnels non marqués.

VIE COLLECTIVE :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixés par l'équipe éducative. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de le résoudre. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée par le service enfance dans une mesure de protection des autres enfants.

ACCEPTATION :

Le seul fait d'inscrire un enfant au centre de Loisirs de La Norma, constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.